

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No.: R-3509-2003

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3;

Demanderesse.

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR LES AUTORISATIONS POUR
L'ACQUISITION DES BUREAUX D'AFFAIRES DE LA MONTÉRÉGIE,
DES LAURENTIDES ET DE L'EST DE MONTRÉAL
(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))**

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution, notamment dans la grande région de Montréal;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution du gaz naturel;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, G.O. II, 5 septembre 2001, n° 36, p. 6165, la demanderesse doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition ou la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, la demanderesse s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à acquérir les bureaux d'affaires de la Montérégie, des Laurentides et de l'Est de Montréal;

6. Les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce SCGM-1, document 1;
7. Plus particulièrement, la demanderesse projette acquérir l'immeuble où se trouve actuellement son bureau d'affaires régional de l'Est de Montréal et ce, pour un coût global estimé de 2 088 245 \$;
8. La demanderesse projette également acquérir les immeubles où se trouveront ses futurs bureaux d'affaires régionaux de la Montérégie et des Laurentides et ce, pour des coûts estimés de 2 476 800 \$ et 2 284 150 \$ respectivement;
9. Pour chacun des trois bureaux d'affaires régionaux dont il est question en l'instance, la demanderesse a analysé l'alternative à l'acquisition de ces bureaux, soit leur location, tel qu'il appert plus amplement aux pages 20 et suivantes de la pièce SCGM-1, document 1;
10. L'acquisition desdits immeubles aura un impact à la baisse sur les tarifs de la demanderesse et s'avère donc être un scénario plus favorable que la location sur un horizon de 20 ans, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes 8 et 9 (pages 33 à 36) de la pièce SCGM-1, document 1;
11. Il n'y a pas d'autorisation exigée en vertu d'autres lois que la demanderesse devra obtenir pour acquérir les trois immeubles faisant l'objet de la présente demande, sauf quant aux permis de construction à être émis par les villes de Blainville et de Longueuil pour la construction des bâtisses des bureaux d'affaires régionaux de la Montérégie et des Laurentides, le tout tel qu'indiqué à la page 24 de la pièce SCGM-1, document 1;
12. La demanderesse prévoit acquérir le bureau d'affaires régional de l'Est de Montréal au cours du présent exercice financier se terminant le 30 septembre 2003;
13. Elle prévoit également acquérir le terrain pour le site du bureau d'affaires régional des Laurentides au cours du présent exercice financier;
14. La construction de la bâtisse pour ce bureau d'affaires des Laurentides devrait toutefois être réalisée au cours de l'exercice 2003-2004;
15. Quant au bureau d'affaires régional de la Montérégie, la demanderesse occupera ses nouveaux locaux dès le mois de juin 2003, ce qui implique que la construction de la bâtisse doit débiter prochainement;

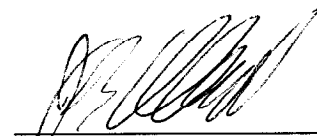
16. Afin d'optimiser les avantages financiers de l'acquisition de ce bureau d'affaires au bénéfice de l'ensemble de sa clientèle et ce, par rapport à devenir locataire dudit bureau d'affaires, la demanderesse prévoit acheter le terrain et faire commencer les travaux de construction de la bâtisse à titre de propriétaire sous peu, étant entendu que si la Régie n'autorisait pas l'acquisition de ce bureau d'affaires, la demanderesse vendra le tout, tel que plus amplement expliqué aux pages 16 et 17 de la pièce SCGM-1, document 1;
17. Considérant que la construction de ce bureau d'affaires devrait être terminée au mois de juin prochain, la demanderesse demande respectueusement à la Régie de rendre une décision sur l'acquisition du bureau d'affaires régional de la Montérégie avant l'achèvement du projet, soit au plus tard le 1^{er} juin 2003;
18. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Société en commandite Gaz Métropolitain les autorisations pour l'acquisition des bureaux d'affaires de la Montérégie, des Laurentides et de l'Est de Montréal;

MONTREAL, le 26 février 2003



M. J. B. ALLARD
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Adresse électronique : jballard@gazmet.com
Téléphone : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839

AFFIDAVIT


Je, soussigné, Raymond Gauvreau, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur, Opérations logistiques, chez Société en commandite Gaz Métropolitain;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la demande R-3509-2003;
3. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, le 26 février 2003


RAYMOND GAUVREAU

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT
devant moi à Montréal, le 26 février 2003


Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec

